



Recommandation 277 (1961)¹

Coopération politique européenne

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée,
2. Considérant que la conférence des six chefs d'Etat ou de gouvernement, qui a eu lieu à Paris le 10 février 1961, avait pour objet de rechercher les moyens propres à organiser, entre eux, une coopération politique plus étroite,
3. Note que le système de consultations régulières en matière de politique étrangère proposé aux six gouvernements a pour but de réaliser, au delà de l'union économique, un nouveau pas sur la voie de leur union politique ;
4. Rappelle qu'elle a depuis longtemps préconisé que le plus grand nombre possible d'Etats membres du Conseil de l'Europe se concertent sur les grands problèmes de la politique étrangère et qu'ils fassent le maximum pour harmoniser leurs attitudes ;
5. Estime en conséquence que l'initiative des Six doit être complétée par des consultations politiques au sein du Conseil de l'Europe ;
6. Et recommande au Comité des Ministres de prendre les mesures nécessaires pour instaurer de telles consultations, déjà esquissées dans les précédentes délibérations du Comité des Ministres et notamment dans ses Résolutions (57) 26 et (59) 30 ;
7. Exprime, en outre, le vœu que la conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement qui doit avoir lieu à Bonn en mai aboutisse à la décision de fusionner les exécutifs des trois Communautés européennes.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1961 (2e et 3e séances) (voir [Doc. 1273](#), rapport de la commission politique). Texte adopté par l'Assemblée le 26 avril 1961 (5e séance).

